



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 08 NOV. 2010

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Nos réf. : AELR/SADTL/2010/063 592/10

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle JORY

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 12

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

A

Monsieur le Préfet de l'Hérault  
Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de l'Hérault  
520 allée Henri II de Montmorency  
CS60556  
34064 Montpellier cedex 2

**Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de construction d'un parc éolien de Amoures-Bouissac situé sur la commune de Ceilhes et Rocozels.**

### Préambule

Les sociétés VALECO EOLE et VALOREM se sont associées en vue de construire un parc éolien sur le territoire des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, respectivement dans les départements de l'Hérault sur la commune Ceilhes et Rocozels, et de l'Aveyron sur celle de Fondamente.

Le maître d'ouvrage a déposé quatre demandes de permis de construire (PC) concernant l'implantation de 19 éoliennes ; Deux permis concernent le département de l'Hérault en vue de la construction de 8 éoliennes. Elles sont accompagnées d'une étude d'impact datée de juin 2009 qui porte sur l'ensemble du projet.

Le 8 septembre 2010, la DREAL a accusé réception du dossier par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale ; à ce titre elle dispose dès lors d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 8 novembre 2010. Le Préfet de Région Midi-Pyrénées rendra un avis dans le cadre de l'obtention du permis de construire dans l'Aveyron.

L'autorité environnementale a pris connaissance des avis des services du Préfet de département de l'Hérault émis dans le cadre de l'instruction du dossier dans le courant de l'année 2009.

### Information, consultation et participation du public :

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet, pour sa partie située dans le département de l'Hérault.

Il devra être porté à la connaissance du public et, conformément aux dispositions de l'article R122-14 du code de l'environnement, devra être joint au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30  
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 02

### **- Présentation du projet :**

La communauté de communes « Avène, Orb et Gravezon » a déposé une proposition de zone de développement de l'éolien (ZDE) dont l'instruction est en cours. Cette ZDE est proposée avec une puissance installée minimale des futures installations de 12 MW, et une puissance installée maximale de 140 MW. Elle comporte un secteur sur la commune de Ceilhes et Rocozels dans lequel se positionnent les éoliennes du projet pour sa partie Héraultaise.

Sur l'Aveyron, la commune de Fondamente est concernée par un projet de ZDE en cours d'instruction, déposé par la communauté de communes de Rougier de Camarès.

Le projet est situé sur un plateau de moyenne altitude entaillé de ravins et vallées et marquant la limite entre les 2 départements. Il prévoit l'implantation d'éoliennes d'une hauteur d'environ 100 mètres (hauteur de mât et pôle) pour une puissance de 2,3 MW chacune.

Le parc se répartit en 3 lignes courbes distinctes :

- La ligne du « parc d'Amourès » localisée à l'Ouest du parc est située dans l'Aveyron au lieu-dit "Plo d'Amourès". Elle comprend 6 éoliennes (n° 1 à 6) implantées selon un axe Ouest-Est perpendiculaire aux 2 autres lignes disposées parallèlement l'une à l'autre.

- La ligne centrale du « parc Faujol » est orientée Nord-est, Sud-ouest. Elle se compose de 7 éoliennes (n° 7 à 13) sur une zone comprise entre le bois de Faujol pour sa partie nord, et le ravin de Putac dans sa partie sud. Les 2 éoliennes placées les plus au sud de cet alignement sont situées dans le département de l'Hérault.

- La ligne du « parc Saint-Jean » à l'Est du parc compte 6 éoliennes (n° 14 à 19) intégralement situées dans l'Hérault. Elles sont positionnées légèrement en deça du parc central jusqu'en limite départementale Nord, sur le plateau de Bouissac, et reliées à un poste de livraison.

Le projet prévoit de se raccorder au réseau d'électricité dans l'Aveyron, par un poste envisagé sur la commune de Sainte-Eulalie de Cernon distante d'une vingtaine de kilomètres.

### **- Les enjeux de la politique énergétique et de développement des énergies renouvelables**

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par des énergies renouvelables soit portée à 23% à l'horizon 2020. A ce titre, l'objectif de développement de l'éolien terrestre proposé par le ministre en charge de l'énergie est fixé à 19 000 MW. La puissance éolienne raccordée au niveau national avoisinait 5 000 MW au 30 juin 2010, dont 400 MW pour la région Languedoc-Roussillon.

Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de regroupement des éoliennes afin d'éviter leur dispersion sur le territoire.

### **- Les enjeux environnementaux du projet**

L'autorité environnementale identifie comme enjeux environnementaux majeurs pour ce projet, la sensibilité écologique du site pour les oiseaux, les chauves-souris et le paysage.

### **- La qualité de l'étude**

L'étude traite de l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement.

L'autorité environnementale atteste de l'intérêt d'avoir co-développé un projet global en faveur d'une bonne compréhension du projet et des enjeux vis-à-vis du milieu écologique et du paysage.

S'agissant de la réalisation du projet réparti sur les deux départements, l'autorité environnementale s'interroge sur la possibilité de maintenir la cohérence dans l'implantation du projet et de son raccordement en ligne, dans le cas où les éoliennes situées dans l'Aveyron ne seraient pas autorisées.

Du point de vue des méthodes utilisées pour la réalisation des inventaires de terrain, l'étude indique les conditions météorologiques favorables à l'observation des espèces de chauves-souris en 2006, et des oiseaux en 2003. *L'autorité environnementale souligne l'importance de ce type d'information et recommande de les mentionner pour l'ensemble des espèces d'oiseaux et de*

*mammifères recherchées au cours des prospections réalisées en 2006 et 2007.*

En ce qui concerne le volet paysager, l'autorité environnementale note qu'une représentation du territoire sous la forme d'un bloc-diagramme aurait utilement aidé à la perception générale du relief et de l'ambiance paysagère sur l'aire d'étude.

#### **- Le milieu naturel, la flore et la faune**

La zone d'implantation du projet se situe en dehors de toute zone de protection réglementaire. S'agissant des zones d'inventaires signalant un intérêt environnemental, le projet impacte désormais le périmètre d'une nouvelle zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (type II) des « Monts d'Orb » issue du travail de modernisation des inventaires validés en 2010 et qui n'avait donc pas été identifiée dans l'étude d'impact de juin 2009. *L'autorité environnementale note que cette absence ne nuit pas à la qualité de l'environnement dans le projet mais recommande de référencer ce zonage dans le dossier.*

Dans l'aménagement proposé, le maître d'ouvrage a choisi d'éviter les zones d'impacts directs sur les habitats à forte valeur patrimoniale, les couloirs de migration ou les sites de forte fréquentation des oiseaux et des chauves-souris, et a examiné plusieurs scénarii en faisant varier le nombre d'éoliennes.

Il aurait été intéressant que l'étude présente au moins une alternative basée sur le positionnement différent des lignes d'éoliennes dans l'espace.

#### Les habitats et la flore :

Deux types d'habitats naturels caractérisent la zone d'étude, les hêtraies calcicoles, d'intérêt communautaire, et les pelouses sèches semi-naturelles à brome, riches en orchidées et d'intérêt communautaire prioritaire. Les prospections n'ont toutefois pas identifié d'espèces protégées. Ces habitats représentent un niveau d'enjeu patrimonial fort.

Les impacts liés à la perte de ces habitats a conduit valablement le maître d'ouvrage à éviter les espaces ouverts de pelouse sèches.

En ce qui concerne les secteurs où la hêtraie s'est implantée justifiant d'un niveau d'enjeu élevé, et en l'absence de possibilité pour éviter de détériorer ce milieu, *l'autorité environnementale estime qu'il aurait été utile de présenter un scénario qui envisage la suppression de l'éolienne n°7.*

#### Les oiseaux :

Les inventaires mettent en évidence la présence d'oiseaux nicheurs sur le site. L'on citera en particulier l'Alouette Lulu, le Bruant jaune, le Cochevis Huppé qui font l'objet de protection nationale (liste rouge des espèces menacées). Bénéficiant également d'un statut de protection et fréquentant l'aire du projet comme territoire de chasse, l'on retiendra le Circaète Jean-le-Blanc et le Faucon Crécerelle.

En ce qui concerne l'évaluation de la valeur patrimoniale des espèces recensées, *l'autorité environnementale recommande la prise en compte de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.*

Le niveau de sensibilité pour ces espèces nicheuses est jugé moyen. La mesure proposée vise à éviter toute destruction des espèces en réalisant les travaux en dehors de la période de nidification (avril à juillet). Le couloir de migration des rapaces et des passereaux longeant le ravin de Putac est évité par le projet.

En terme d'accompagnement, l'étude prévoit la réalisation de suivi de certaines espèces d'oiseaux. De part la proximité des couloirs de migration des passereaux, des rapaces et la présence de sites de nidification, *l'autorité environnementale recommande la mise en oeuvre d'un suivi de l'ensemble des populations d'oiseaux identifiées, et considère qu'une période minimale de 5 ans est nécessaire à l'obtention de résultats significatifs. Elle estime nécessaire que ces suivis soient conduits selon un protocole scientifique reconnu à intégrer dans l'étude d'impact.*

*L'autorité environnementale recommande que ces éléments puissent être publiés et contribuent à compléter les connaissances sur les impacts des projets éoliens.*

#### Les chauves-souris :

L'étude souligne que le site présente une grande variété d'espèces de chauves-souris sur un territoire largement boisé, et présente une carte des lieux où certaines espèces ont été régulièrement contactées. Pour chacune de ces espèces, l'étude aurait pu utilement être enrichie

par la réalisation de cartographies des points d'écoute et des tracés le long desquels les observations ont été réalisées. De plus, l'étude aurait mérité de représenter cartographiquement la totalité des points d'observation de chacune des espèces décrites.

*L'autorité environnementale recommande d'apporter ces éléments de connaissance qui concourent à justifier pleinement le choix d'implantation des éoliennes.*

Parmi les mesures de réduction des impacts, l'étude propose de maintenir un espace ouvert autour des éoliennes, pour éviter le développement d'une végétation propice aux insectes et attractive pour les chauves-souris sur un rayon estimé à 35 mètres.

*L'autorité environnementale recommande d'expliquer le choix de cette distance de 35 mètres par rapport aux observations effectuées sur l'aire d'étude. Elle note par exemple que l'EUROBATS -Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe- préconise une distance minimale de 200 mètres par rapport à la forêt. L'autorité environnementale estime que que cette question pourrait être expertisée en lien avec les services de la DREAL.*

#### **- Le paysage et le cadre de vie**

Le « parc Saint-Jean » se situe dans le Parc naturel régional (PNR) du Haut-Languedoc. Il s'inscrit en conformité avec les objectifs de la Charte du Parc, dans une zone favorable à l'éolien.

##### Le paysage de proximité :

Pour les parties des parcs « Faujol » et « Saint-Jean », les enjeux visuels sont identifiés au niveau du hameau et de l'église de Rocozeles ainsi que l'axe routier RD 902 entre Ceilhes et Rocozeles et le col de Notre Dame. Ces perceptions restent relativement peu marquées, bloquées par des reliefs et d'importants boisements.

S'agissant du patrimoine bâti protégé, l'étude signale la présence de l'église de Rocozeles, monument historique inscrit situé à environ 800 mètres au sud du parc. L'aménagement retenu n'apparaît pas préjudiciable à la vue depuis un tertre qui jouxte l'édifice. Il n'offre qu'une vue partielle sur l'une des machines.

##### Le grand paysage :

Le site s'inscrit sur un plateau entre la vallée de l'Orb au sud et les contreforts sud du causse du Larzac (plateau de Guilhaumard) au nord-est. Dans sa partie Héraultaise, l'implantation a privilégié d'épouser le sommet du relief des ravins de Putac.

Un photomontage juxtapose les 3 lignes d'éoliennes du parc à une distance d'environ douze kilomètres au sud-ouest du projet sur l'axe routier entre Ceilhes à Avène. Cette perception lointaine reflète la densité des machines et offre peu de lisibilité de l'ensemble.

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu repose sur un ensemble de critères d'intégration dans le paysage qui se traduisent par :

- le retrait des éoliennes de la crête sud du plateau,
- le retrait des points de cassure du relief afin d'éviter les effets de contre plongée,
- l'implantation suivant les courbes naturelles du terrain,
- le regroupement des éoliennes sur l'ensemble du plateau.

*L'autorité environnementale aurait souhaité que le choix dans l'orientation des lignes des éoliennes soit justifié comme étant celui de moindre impact paysager.*

L'étude prend également en considération les intervisibilités avec 4 autres projets éoliens sur ce même territoire dans un rayon de 6 à 20 kilomètres.

Pour le Préfet de Région et par délégation  
La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

**Mauricette STEINFELDER**